COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2015

L'an **deux mil quinze**, le **vingt et un septembre** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Adjoints, Mme Isabelle THIÉBLIN, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE, M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés: M. Arnaud POITRIMOL (pouvoir à Mme Christine LA LOUZE), M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 27 juillet 2015,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement : marchés,
- ♣ Décision modificative budgétaire n°3-2015 (commune),
- ♣ Demande de remboursement acompte salle des fêtes suite à annulation de réservation,
- Lechange de terrain avec M. Mme Bruneau Louis : délibération,
- Eglise: toiture sacristie, chauffage,
- ♣ Salle des fêtes : rideaux,
- **♣** Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 27 juillet 2015 :

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Réhabilitation des réseaux d'assainissement : marchés :

2.1. Examen des offres

L'examen des offres des sociétés SEIRS et du groupement ATEC/PIGEON TP a été mené par la Commission d'Appel d'Offres le 21 septembre à 14 h 00. La société SEIRS a obtenu la note de 70,05/100, le groupement ATEC/PIGEON TP la note de 80,20/100 selon l'analyse effectuée par le cabinet d'études SA2E.

Le devis présenté par le groupement PIGEON TP/ATEC s'élève à 189 054,79 € HT soit 3,60 % au-delà de l'estimation initiale de 182 489,50 € HT.

Le devis présenté par la société SEIRS s'élève à 306 051,30 € HT soit 67,71 % au-delà de l'estimation.

La Commission d'Appel d'Offres composée de Mmes Mary et Bourlier et de MM. Crouzillard et Charpentier (suppléant de Mme Thiéblin excusée) a signé le procès-verbal d'analyse des offres et décidé de retenir le groupement ATEC/PIGEON TP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, autorise le Maire à signer le marché.

 Présents : 10
 Votants : 10 + 1P
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

2.2. Contrôle

L'Agence de l'eau Loire Bretagne impose un contrôle de bonne exécution des travaux de réhabilitation, deux sociétés ont répondu à la consultation lancée, SPGS propose ses services pour 2 912 €, la société A3SN pour 2 938 €. La société A3SN ayant obtenu la plus haute note après étude de ses prestations (meilleur mémoire technique) est retenue par le Conseil à l'unanimité. Mme le Maire est autorisée à signer le marché.

Présents: 10 Votants: $10 + 1P$ Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0
--

2.3. Subventions

L'Agence de l'eau indique que le projet est éligible à une subvention à hauteur de 73 928,75 €. Le Conseil Départemental est d'ores et déjà saisi pour l'attribution d'un complément à cette subvention.

3- Décision modificative budgétaire n° 3-2015 (commune) :

Cette décision est motivée par le remboursement de la caution du logement "BRU" situé au Theil sur Huisne. Cette dernière encaissée antérieurement à l'héritage du legs BRU, n'était pas portée sur la ligne des recettes de dépôts et cautionnements rendant ainsi impossible son remboursement aux locataires quittant le logement. De la même façon, la caution du logement situé 8 place St Nicolas n'a pas été enregistrée. Il est nécessaire de régulariser cette situation. Le jeu d'écritures comptables (762,25 € pour le logement du Theil et 382 € pour celui de St Germain de la Coudre) nécessitant des ouvertures de crédits pour une somme de 1 145 € est décrit dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
Recettes							
s/021 virament de la section de fonctionnement	1 145 00 6						
c/021 virement de la section de fonctionnement	- 1145,00€						
c/165-040 dépôts et cautionnements	1 145,00 €						
TOTAL	- €						
FONCTIONNEMENT							
Dépenses							
c/023 virement à la section d'investissement	- 1145,00€						
c/668-042 autres charges financières	1 145,00 €						
TOTAL	- €						

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette modification.

Présents: 10	Votants: 10 + 1P	Pour: 11	Contre: 0	Abstention: 0	
1 rescrits . 10	votants. 10 + 11	1 0u1 • 11	contre . o	Abstention . 0	

4- Demande de remboursement acompte salle des fêtes suite à annulation de réservation :

L'association « Les Trognes de Souvigné » a demandé, en juin 2015, l'annulation de sa réservation de la salle des fêtes pour le 3 octobre 2015. Cette annulation a été confirmée par courrier du 8 septembre dernier avec demande de remboursement de l'acompte versé (70 €).

Le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette annulation et au remboursement de l'acompte versé.

Présents : 10 Votants : 10 + 11	Pour : 11 Contre : 0	Abstention: 0	
---	------------------------------	---------------	--

5- Echange de terrain avec M. Mme Bruneau Louis - délibération :

Mme le Maire rappelle qu'il est nécessaire de régulariser un échange de terrain qui s'était fait verbalement à la construction des vestiaires du stade dans les années 1980 et qui n'a jamais été concrétisé dans les actes.

M. Hermand, géomètre a récemment procédé au bornage des dites parcelles relatives à cet échange. Le document d'arpentage a été vérifié et numéroté le 24 août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter l'échange décrit ci-après :

M. Mme Bruneau Louis cèdent à la commune de Saint Germain de la Coudre les parcelles cadastrées section D n° 711 et 712 d'une superficie respective de 40ca et 27ca en contrepartie de la parcelle D n° 714 de 25ca appartenant à la commune.

Aucune compensation financière ne sera versée.

Cependant, tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la commune.

L'échange sera formalisé par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative. Conformément à la loi du 12 mai 2009, relative à la procédure de l'article L.1311-13, la commune de Saint Germain de la Coudre, signataire de l'acte d'échange, sera représentée par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Présents: 10 Votants: 10 + 1P Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Pour finaliser l'échange de terrain entre la commune (parcelle cadastrée section D n° 714) et M. et Mme BRUNEAU Louis (parcelles cadastrées section D n° 711 et 712), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21/09/2015, la rédaction et la signature d'un acte authentique en la forme administrative sont nécessaires.

Mme le Maire précise qu'elle a tout pouvoir pour authentifier l'acte administratif d'échange conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Elle indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil Municipal doit désigner un autre de ses membres (dans l'ordre des nominations) pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à procéder à l'authentification de l'acte d'échange. Par conséquent, conformément à la loi du 12 mai 2009 relative à la procédure de l'article L.1311-13, un adjoint au maire agira au nom et comme représentant de la commune de Saint Germain de la Coudre pour la signature dudit acte,
- désigne Mme Christine LA LOUZE, 1er adjoint au Maire, pour procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section D n° 714 en contrepartie des parcelles cadastrées section D n° 711 et 712 et signer les pièces administratives y afférentes.

Présents: 10 **Votants:** 10 + 1P **Pour:** 11 **Contre:** 0 **Abstention:** 0

6- Eglise: toiture sacristie, chauffage:

6.1. Toiture sacristie

La réfection nécessaire est proposée par la société Guillet SA Ets du Pin-la-Garenne pour la somme de 9 552,65 €, la société Béquet SA de Courgeon la chiffre à 7 716,48 €. Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à la société Béquet SA. Adopté à l'unanimité 10 + 1 pouvoir

6.2. Chauffage

6.2.1. Etude de la réparation

Actuellement la chaudière au fuel alimente en air chaud une soufflerie. La réparation du brûleur défectueux représente 4 191,95 € (devis Perche Confort). Cependant, le local doit également être remis aux normes (toiture fibrociment, cheminée, isolation...). Il existe également une arrivée de gaz qui pourrait remplacer l'alimentation au fuel, mais le débit possible est à ce jour insuffisant pour une telle installation qui entrainerait de surcroît des obligations de vérifications périodiques, de contrôles annuels, de création de ventilations hautes et basses ainsi que l'installation d'une coupure électrique extérieure au bâtiment.

6.2.2. Etude des changements de système de chauffage par des radiants suspendus

6.2.2.1. Alimentation par gaz de ville

Coût de 19 513 € HT auxquels s'ajoutent les frais mentionnés au § 6.2.1 pour l'alimentation gaz de ville.

6.2.2.2. Alimentation électrique

Coût de 15 136 € HT. Pour cette option, aucun frais supplémentaire puisque le compteur électrique actuel délivre déjà la puissance suffisante.

Cette dernière option est adoptée à l'unanimité, les travaux devant débuter au plus vite pour pouvoir chauffer l'église dès les premiers froids.

Présents: 10 Votants: 10 + 1P Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

6.3. Toiture de la nef

Au cours de sa visite du 16 septembre, la Commission Travaux a constaté des désordres importants sur la toiture de la nef : beaucoup de mousse sur la pente Nord, des ondulations sur les deux pans indiquant sans doute un affaissement de certaines pannes de la charpente. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 + 1 pouvoir) de lancer le dossier d'étude de la réfection de la toiture de la nef avec un architecte agréé "bâtiments de France" qui devra également établir la demande de permis de construire et les dossiers nécessaires aux demandes de subvention notamment celle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Présents: 10 Votants: 10 + 1P Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

6.4. Vitraux

Selon le diagnostic établi par le maître verrier, Mme Berthier, agréée "bâtiments de France", de nombreuses pièces de verre sont manquantes dans les vitraux non réparés de l'église. Un devis total de 1 441,30 € est proposé pour le remplacement de ces éclats. Un tailleur de pierre agréé est également nécessaire pour certaines réparations et le remplacement des grillages de protection extérieurs des vitraux. L'entreprise Pelay de Bretoncelles a été sollicitée pour un devis total de 1 662,52 € HT.

Ces devis sont adoptés à l'unanimité (10 + 1 pouvoir) par le Conseil Municipal.

Présents: 10 Votants: 10 + 1P Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

7- Salle des fêtes : rideaux :

7.1. Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux réalisés pendant l'été :

Porte coupe-feu réalisée à l'étage conformément à l'avis de la commission de sécurité incendie, faïence et plafond de la cuisine terminés, encadrements de portes repeints, grilles d'accès au vide sanitaire en cours de réfection, ravalement du local poubelles effectué.

7.2. Etude du ravalement du bâtiment :

La commission travaux a déterminé plusieurs options possibles : peinture, isolation extérieure, habillage. Elle propose de recourir à un architecte, plus à même de proposer des solutions adaptées au besoin et intégrées à l'environnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 + 1 pouvoir) de lancer une consultation pour le recrutement d'un architecte.

Présents: 10 Votants: 10 + 1P Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

7.3. Rideaux de scène :

La confection d'un nouveau rideau anti-feu, de deux pendrillons et de l'occultation de la loge est proposée par l'entreprise SODICLAIR de Nottonville 28 pour la somme de 7 211,86 € alors que l'entreprise AGEDA de Colombes 92 la réaliserait pour la somme de 8 149,27 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (10 + 1 pouvoir) de confier le travail à l'entreprise SODICLAIR de Nottonville.

Présents: 10 Votants: 10 + 1P Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

8- Informations et questions diverses :

Le capital de l'assurance vie souscrite par Claude BRU sera versé à la commune au titre du legs pour un montant de 9 475 €.

L'acte de vente du terrain à bâtir situé Avenue de la République sera signé en l'étude de Me Bourdin le 25 septembre prochain.

9- Tour de table :

- C. La Louze : Selon M. Poitrimol, il y aurait encore quelques travaux à réaliser à la pizzeria notamment la pose d'une plaque de propreté près du conduit de cheminée. La commune a terminé son intervention.
- M. Gesne: RAS
- K. Fouquet: RAS
- N. Lureau interroge sur la mise en place d'un filet pare-ballons entre le terrain "city-sport" et la propriété de M. et Mme Bruneau L. pour éviter les jets de ballon incitant les jeunes à pénétrer dans la propriété privée. Une poignée serait manquante sur la porte d'accès au tennis. Mme Lureau pense qu'un règlement d'utilisation du terrain de tennis serait le bienvenu.
- M. Mary : des plantations sont-elles prévues cette année ? Réponse du Maire : oui en particulier pour renforcer la haie le long de la Coudre face au tennis. Les peupliers du stade sont à maturité et peuvent être commercialisés. Le Maire propose de lancer la prospection pour cette opération.

- E. Bourlier : Qu'en est-il de la location de la maison rue G. de Courson ? Une visite a eu lieu pour une éventuelle location au 1^{er} octobre prochain.
- JF Crouzillard : Le stationnement du bus sur la place devant la salle des fêtes empêche les automobilistes descendants d'être vus par ceux qui arrivent de Préval au Stop (et ne le marquent pas toujours...) Il propose de faire stationner le bus perpendiculairement à l'Avenue de la République. Le Maire va interroger la société de transport et étudiera la possibilité de faire un marquage au sol pour matérialiser ce nouvel emplacement.
- I. Thiéblin : Qu'en est-il du démontage du préfabriqué de l'ancienne école ? Le Maire répond qu'il a été utilisé cet été par les employés communaux pour y réaliser des travaux de peinture. Sa démolition interviendra prochainement.
 - Travaux dans l'appartement "BRU" à Paris ? Compte tenu des vacances d'été, rien n'a été lancé. La création de la maison d'aides maternelles est-elle encore envisagée ? Le Maire répond qu'il y a quatre personnes désireuses de s'y installer, mais pour l'instant, aucun logement disponible ne répond à tous les critères.
- J. Charpentier: Il y a deux lisses en bois cassées à remplacer, une aux poubelles du lieudit La Taille et une sur le parking face à "La Tête Noire".

Fin de la réunion : 22 h 10.

Vu pour être affiché le 25 septembre 2015 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire,

Danièle MARY